

POLITIQUE CONTRE LA VIOLENCE

La direction d'Englobe Corp. (Englobe) s'engage à prévenir la violence en milieu de travail et demeure responsable de la santé et la sécurité de ses employés. Elle prendra donc toutes les mesures raisonnables pour veiller à la protection de ses employés contre la violence en milieu de travail sous toutes ses formes. Il est inacceptable pour quiconque d'avoir des comportements violents au travail. La *Politique contre la violence* (« la Politique ») s'applique aux employés, aux entrepreneurs, aux clients et aux visiteurs d'Englobe. Chacun est tenu de respecter la Politique et de travailler de concert afin de prévenir la violence en milieu de travail.

La violence en milieu de travail peut globalement être définie comme « *tout agissement, comportement, menace ou geste d'une personne à l'égard d'un(e) employé(e) à son lieu de travail et qui pourrait vraisemblablement lui causer un dommage, un préjudice ou une maladie* ».

Les comportements considérés comme tels incluent donc, sans s'y limiter :

- **Les agressions physiques** : frapper, pousser, donner des coups de pied ou des coups de poing, ou commettre tout autre acte d'agression physique ;
- **Les actes de menace** : intimider physiquement (montrer le poing), lancer des objets, détruire des biens, posséder une arme ou commettre des actes motivés par la colère;
- **Les comportements qui contribuent à la violence dans le lieu de travail** : l'intimidation ou tout comportement injurieux ou agressif.

Un programme visant à contrer la violence vient appuyer la Politique. Il comprend des mesures et des procédures de protection des employés contre la violence au travail, un moyen d'obtenir une aide immédiate et un processus permettant aux employés de signaler les incidents ou de faire part de leurs préoccupations. À titre d'employeur, Englobe veillera à ce que la Politique et le programme connexe soient mis en œuvre et mis à jour. Elle veillera également à ce que les employés et les superviseurs aient les renseignements et les directives nécessaires à la protection de tous contre la violence au travail.

Les superviseurs doivent se conformer à la Politique et au programme connexe. Ils sont responsables de veiller au respect des mesures et des procédures par les employés et de fournir aux employés les renseignements nécessaires pour assurer leur protection. Chaque employé doit respecter les conditions de la Politique et du programme connexe, sans quoi il s'exposera à des mesures disciplinaires correspondant à la gravité des comportements rapportés. Tous les employés sont invités à faire part de leurs préoccupations relativement à la violence en milieu de travail et à signaler tout incident violent ou toute menace violente.

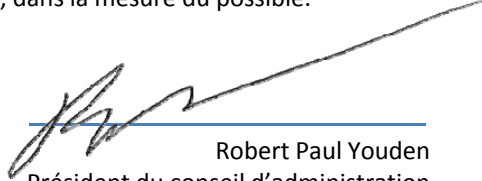
La direction s'engage à enquêter sur les incidents et les plaintes concernant la violence au travail et à s'en occuper de façon prompt et juste en respectant la confidentialité des parties visées, dans la mesure du possible.

Liens utiles :

[Procédure en situation de violence](#)

[Formulaire de signalement](#)

[Politique contre le harcèlement](#)



Robert Paul Youden
Président du conseil d'administration

PL-08-AD-003-FR02 (2017-09-22)